



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations du
Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-006

Convoqué le 10 février 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG34 de Cazouls-lès-Béziers le 19 février 2026 à 9h00.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Alain CARALP, Myriam GAIRAUD, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Michel HERAIL.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : André ARROUCHE, Marc ROUVIER, Emilie CABELLO.

Objet : Révision de la tarification de la mission archives et modification des conventions d'intervention.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

Depuis sa création en 2001, la Mission archives du Centre de gestion de l'Hérault (MA CDG 34) a accompagné plus de 180 communes, établissements publics de coopération intercommunale et établissements publics dans le classement, la gestion et la valorisation de leurs archives.

Dans le cadre de cette mission, le CDG 34, en partenariat avec le Conseil départemental de l'Hérault, s'est attaché à proposer un service de qualité à un coût accessible pour les collectivités. Toutefois, le soutien financier du Département a connu une diminution progressive, passant de 93 000 € en 2024 à 40 000 € en 2025, avant de disparaître en 2026.

Face à cette baisse de financement, conjuguée à une hausse générale des coûts de fonctionnement, la MA CDG 34 a procédé à une revalorisation de ses tarifs : le tarif journalier est ainsi passé de 200 € à 350 € en 2024, puis de 350 € à 480 € en 2025.

Cependant, cette évolution tarifaire a mis en évidence les difficultés rencontrées par les collectivités pour maintenir leur adhésion au dispositif. Depuis l'entrée en vigueur du tarif de 480 €, le nombre de conventions signées a diminué de 40 %, tandis que 70 % des devis émis ne sont pas suivis d'effet.

Par ailleurs, une analyse comparative montre que le tarif journalier moyen pratiqué par les autres centres de gestion de la région Occitanie s'élève à environ 300 €, et à 350 € pour les centres de gestion de taille comparable à celui de l'Hérault (entre 4 et 8 agents affectés à la mission).

Afin d'assurer la pérennité d'un service reconnu et apprécié par les collectivités territoriales, il est proposé par la présente délibération de diminuer le tarif journalier, le CDG 34 assumant le reste à charge financier.

La MA CDG 34 est actuellement composée de cinq archivistes diplômés et expérimentés, dont trois agents contractuels. Compte tenu de l'ensemble des charges supportées par la mission, les dépenses prévisionnelles pour l'année 2026 sont estimées à 350 000 €, soit un coût moyen de 70 000 € par

archiviste. Ainsi, sur la base d'un tarif journalier fixé à 350 €, les recettes annuelles seraient estimées à 262 500 €, conduisant à un reste à charge pour le CDG 34 estimé à 87 500 €.

Ce niveau tarifaire permettrait de couvrir les dépenses salariales du service archives ainsi que ses dépenses courantes de fonctionnement, tout en maintenant l'accessibilité du service pour les collectivités.

Il est précisé que le tarif journalier de 350 € s'appliquera aux collectivités affiliées (obligatoires ou volontaires), ou adhérentes au socle commun. Pour les autres collectivités, le tarif journalier demeure fixé à 480 €.

La nouvelle tarification entrera en vigueur immédiatement. En conséquence, les conventions en cours des collectivités bénéficiant du nouveau tarif de 350 € deviendront caduques et feront l'objet d'une mise à jour. Les collectivités concernées en seront informées par courrier.

Par ailleurs, le tarif journalier relatif à la prestation de récolement des archives, actuellement fixé à 480 €, demeure inchangé. Enfin, le forfait pour l'établissement d'un diagnostic reste fixé à 350 €.

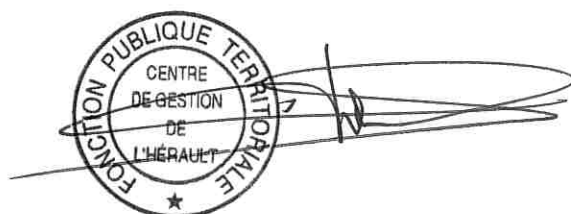
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité, la modification du tarif journalier de la mission archives fixé à 350 € pour les collectivités affiliées obligatoires, affiliées au socle commun et adhérentes volontaires, avec effet immédiat ;**
- **AUTORISE, à l'unanimité, le CDG 34 à assumer le reste à charge résultant de cette évolution tarifaire ;**
- **APPROUVE, à l'unanimité, le maintien du tarif journalier à 480 € pour les collectivités non mentionnées ci-dessus ;**
- **APPROUVE, à l'unanimité, le maintien du tarif de 480 € pour la prestation de récolement des archives, quelle que soit la collectivité concernée ;**
- **APPROUVE, à l'unanimité, le maintien du forfait de 350 € pour le diagnostic, quelle que soit la collectivité concernée ;**
- **AUTORISE, à l'unanimité, le Président à modifier et signer les conventions afférentes telles que jointes en annexe.**

Fait à Montpellier,

Le 24/02/2026.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 24/02/2026 et de sa publication le 24/02/2026.